

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
01-280-40**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance du 4 avril 2017, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) AFIN D'INTERDIRE  
LES CAFÉS-TERRASSES DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN ,  
À L'EXCEPTION DE LA ZONE 0583 ET AFIN D'AUTORISER LES  
CAFÉS-TERRASSES DANS LES AUTRES COURS POUR LES  
ÉTABLISSEMENTS ADJACENTS À DES SECTEURS D'HABITATION  
SOUS CONDITION D'UNE DISTANCE LIMITATIVE  
À L'EXCEPTION DE LA ZONE 0583 (01-280-40)**

Suivant l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, le certificat de conformité de ce règlement au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été émis et délivré par le greffier-adjoint de la Ville de Montréal le 4 mai 2017. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 11 mai 2017

Pascale Synnott, avocate  
Secrétaire d'arrondissement